

Par conséquent, à moins qu'il n'y ait des raisons très urgentes de présenter cette mesure, je propose qu'elle soit examinée de nouveau à la lumière de la théorie que je me suis efforcé, bien imparfaitement peut-être, d'exposer.

Il y a un autre aspect à la question. Et c'est avec le plus grand respect que je le dis. J'affirme au ministre de la Justice et au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'à mon sens, ce qui n'est peut-être pas très important, et de l'avis d'un grand nombre de personnes qui ont affaire à la Cour suprême du Canada ainsi que du sentiment de toutes les professions, il serait fort à propos de raffermir l'autorité du banc de la Cour suprême. Je ne veux pas qu'on prenne mes remarques comme un blâme à l'endroit de l'une ou de l'autre des personnes qui ont l'honneur de siéger à la Cour suprême. Si la Cour suprême du Canada, la plus haute cour de justice du pays, comptait parmi ses membres les meilleurs hommes tirés de la profession ou des cours d'appel des provinces, le ministre de la Justice constaterait une diminution dans le nombre des appels au conseil privé, du moins en ce qui concerne les causes commerciales. Mon expérience personnelle en ce domaine au cours des deux ou trois dernières années me permet de parler en connaissance de cause. Nous n'avons guère été heureux, car, dans les deux circonstances en cause, le conseil privé ne nous a pas donné gain de cause. C'est tout simplement un conseil que je donne au ministre des Finances...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. HANSON: Je veux dire le ministre de la Justice. La tâche du ministre des Finances est assez lourde sans cela. J'aimerais dire un mot à l'adresse des jeunes qui ont l'ambition de devenir juges. Ils donneront certainement un meilleur rendement si on les nomme pendant qu'ils sont encore jeunes, au lieu d'attendre qu'ils aient atteint la soixantaine. Cela ne barre pas la route à l'honorable représentant de Brantford-City (M. Macdonald), au sujet duquel j'ai fait une prédiction l'an dernier. L'honorable député de Hull (M. Fournier) a déjà obtenu sa récompense, laquelle est de tout premier ordre, comme je l'avais également prédit. Mais je ne plaisante pas dans mes remarques relatives à la nomination des juges. Donnons aux jeunes l'occasion de montrer ce qu'ils peuvent faire; leur valeur s'accroîtra tous les jours et ils n'en seront que meilleurs juges. C'est avec les meilleures intentions au monde que j'offre ces remarques au ministre de la Justice qui, je l'espère, voudra bien en tenir compte. Dans l'entre-temps, j'aimerais connaître la situation en ce qui concerne sir Lyman Duff.

[L'hon. M. Hanson.]

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve ce qu'a dit l'ancien chef de l'opposition, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Cette question devrait être remise à l'étude. J'étais ici lors de l'adoption du bill primitif en 1939. Le juge en chef actuel était alors âgé de soixante-quinze ans. Le parlement a cru bon de le laisser à son poste pendant trois années encore. Aujourd'hui, il est d'autant plus âgé et le bill à l'étude retarderait d'une autre année sa mise à la retraite.

Il arrive par exception, je le sais, que des hommes relativement très âgés puissent encore rendre des services signalés aux postes qu'ils occupent. Les remarques de l'honorable préopinant ne me semblent pas moins tout à fait opportunes dans les circonstances présentes. La population canadienne ne désire pas, elle ne verra pas d'un bon œil une telle mesure quand il y a au pays tant d'hommes plus jeunes capables d'occuper dignement ce poste. Les Cours suprêmes, non pas tant celle du Canada que les autres, ont été à ma connaissance l'objet de critiques parce qu'elles comptaient, des juges trop âgés pour fournir la concentration d'esprit nécessaire au cours des plaidoyers. J'ai remarqué une ou deux fois qu'il m'a été donné de suivre des procès plaidés devant des juges âgés que vers la fin de l'après-midi le magistrat ne semblait plus entendre, si je puis dire, ce qui s'y disait. Quand il s'agit d'interprétations juridiques qui peuvent non seulement avoir des conséquences immédiates mais servir de précédents pour les parlements à venir, il faudrait veiller à faire occuper ces postes par des hommes en possession de toutes leurs facultés physiques et intellectuelles.

Je me joins donc à l'honorable préopinant pour demander l'abandon de cette mesure, non pas que j'aie quoi que ce soit à reprocher au juge en chef actuel, mais parce que son adoption par le Parlement me semble contraire à l'intérêt public et propre à créer un nouveau précédent. Ceux qui ont suivi attentivement l'histoire des Etats-Unis au cours des récentes années savent que la Cour suprême de ce pays a entravé des mesures progressives jusqu'au jour où, dans sa sagesse et dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président a nommé un groupe d'hommes plus jeunes et plus amis du progrès. Or, cela a été à l'avantage de la grande république voisine. Je suis convaincu qu'à un homme qui a atteint l'âge de soixante-dix-huit ans, et qui est rendu au soir de la vie, comme c'est le cas ici le Gouvernement ne devrait pas demander de continuer à occuper une position qui, ce me semble, exige un travail physique ardu, dans un sens, et certainement une forte tension intellectuelle. Vu qu'il y a des hommes plus jeunes qui ont acquis de l'expérience dans les divers tribunaux de notre